



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/10-23

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;
Vu le code de l'occupation des voiries ;
VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;
VU la demande du GROUPE CHATEL, pour l'entreprise SOLETRANS en date du 23/10/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer une livraison de matériaux **Résidence Les Myosotis**, la circulation sera exceptionnellement autorisée pour le poids lourd en charge de la livraison et la circulation sera limitée à 30km/h dans l'emprise du déchargement :
le 27/10/2025.

La durée de réglementation est estimée à **1 jour**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée de la livraison.

Article 3 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 23/10/2025

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Liliane Bourgeois